

COMPTE RENDU DU 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 2 mai 2022, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Hervé ROUX, Philippe DEVINEAU, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Angélique CASSERON, Edwige GODET, Clémence NAUD

SECRÉTAIRE : Hélène POUPET

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Catherine ARNAUDEAU, Jacques LAMY, Françoise CRABEL, Stéphanie ROUSSEAU, Tony COULAIS, Dominique CHAIGNEAU, Denis FERY

Marie-Michelle CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Laurence GIRARD
Catherine ARNAUDEAU ayant donné pouvoir à Céline BELLEAU
Jacques LAMY ayant donné pouvoir à Philippe DEVINEAU
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Manuella ROUET
Tony COULAIS ayant donné pouvoir à Hélène POUPET
Dominique CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Michel BIRONNEAU
Denis FERY ayant donné pouvoir à Hervé ROUX

A - Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. **Droit de préemption**

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 4 avril 2022 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 11 Promenade Félix Lionnet, Section AE N° 229
- Terrain situé 16 rue Jean Gabriel Gallot, section AI N° 24 – 277 et 386
- Terrain situé 3 rue de La république, Section AD N° 113
- Terrain situé 15 rue du Rayon d'Or, Section AC N° 517

2. **Finances**

Décisions prises depuis le 4 avril 2022 :

- **N° 11** : De mandater l'entreprise OUVARD – ZA de l'Aubépine – 85120 ANTIGNY pour la location d'une machine de désherbage avec produits pour une durée de 4 semaines moyennant un montant de 7 872.28 € HT, soit 9 446.74 € TTC.

- **N° 12** : De mandater les Pompes funèbres GENDRILLON – 26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour le nettoyage de 12 emplacements concernés par la reprise de sépulture moyennant un montant de 6 165.00 € HT, soit 7 398.00 € TTC.

B – FINANCES

1. Budget principal : Décision modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	15 198,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 198,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	808,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 939,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 951,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 698,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	19 698,00 €	0,00 €	19 698,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
D-21318-179 : 179B TRAVAUX SALLE DE SPORTS C	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total Général		24 198,00 €		24 198,00 €

2. PVD : Contrat de sécurité Gendarmerie

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes du contrat de sécurité, qui prévoit de renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

3. Eglise : Avenants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les avenants au marché de travaux de restauration du clocher comme ci-dessous.

Avenant n° 4 Lot 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE

Entreprise LEFEVRE
Rue Archereau – parc d'activités
85480 BOURNEZEAU

Moins-value sur le joint en recherche de la tour du clocher sous le départ de la flèche de 12 004.23 € HT

Le montant HT du marché devient :

	<u>Marché initial</u>	<u>Avenant n°3</u>	<u>Avenant n°4</u>	<u>Nouveau marché</u>
Tranche ferme	453 273,83 €	40 927,31 €	12 004,23 €	482 196,91 €

Avenant n° 1 : Lot 3 – BEFFROI-CLOCHE-HORLOGE

BODET CAMPANAIRE SA
19 rue de la Fontaine – CS30001
49340 TREMENTINES

Plus-value pour la restauration des deux cloches de 9 880.00 € HT

Le montant HT du marché devient :

	<u>Marché initial</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau marché</u>
Tranche ferme	17 724,20 €	9 880,00 €	27 604,20 €

Avenant n° 1 : Lot 4 – COUVERTURE ZINGUERIE

Alain COUTANT VENDEE
10 rue Jacquard
85180 CHATEAU D'OLONNE

Plus-value pour les travaux de revêtement plomb des pinacles de 12 500.00 € HT

Le montant HT du marché devient :

	<u>Marché initial</u>	<u>Avenant</u>	<u>Nouveau marché</u>
Tranche ferme	6 254,68 €	12 500.00 €	18 754.68 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

4. Assainissement : Fixation du coefficient de pollution pour les industriels

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les coefficients de pollution prévu à l'article 8 des conventions de déversements ainsi qu'il suit pour l'année 2021 :

- Sofrilog = 1
- Briogel = 1.45
- Bioporc = 1.7

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

C – PERSONNEL

1. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le Conseil à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la médiation préalable obligatoire comme le prévoit le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 qui définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

D - DIVERS

1. Communauté de Communes : Approbation convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de Communes

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés de la commune à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1er avril 2022 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

